

Soutien au développement de la vie locale

Caisse d'Allocations familiales de l'Isère
Pôle développement sur les territoires
TSA 38429

38051 Grenoble Cedex 9
developpement-territoires.cafisere@caf.cnafmail.fr
Tél. 04 56 58 62 55



Soutien au développement de la vie locale

La Caf de l'Isère
accompagne et soutient des **projets**
impliquant des **groupes d'habitants**
et des **acteurs des territoires**

Caf de l'Isère
Pôle développement sur les territoires

Pourquoi ce financement ?

Le « Soutien au développement de la vie locale » est un dispositif non pérenne destiné à répondre à des **besoins non couverts** sur des **territoires isolés** et/ou présentant des problématiques familiales et sociales préoccupantes.

Pour quel projet ?

Les projets soutenus sont de nature à renforcer les liens sociaux et/ou familiaux.

Cette subvention finance **des projets** et non pas des actions (ateliers, cours, etc.) impliquant des groupes d'habitants et des acteurs des territoires. En priorité, les projets financés seront ceux qui ne peuvent actuellement pas bénéficier des dispositifs de droit commun.

Critères d'éligibilité

- Le projet s'inscrit dans le territoire, en préservant la notion d'équité territoriale,
- Le porteur du projet doit être identifié ainsi que les partenaires associés,
- Le projet favorise la mixité des publics et implique la participation des habitants,
- La qualification des personnes doit être en adéquation avec le projet,
- Le projet ne peut pas bénéficier, dans un premier temps, de financement de droit commun,
- Le projet doit être cofinancé.

Comment solliciter l'aide de la Caf ?

La constitution d'un dossier est obligatoire. Il est nécessaire de se rapprocher au préalable du référent Caf de votre territoire avant d'entamer toute démarche. Une délimitation et une description du territoire vous seront demandées, ainsi qu'un état des lieux de l'animation de la vie sociale locale.

Le projet devra décrire les moyens et les personnes mobilisables, un porteur de projet, ainsi qu'un budget prévisionnel.

Le projet sera ensuite examiné par les services de la Caf. Pour les projets retenus, une convention de financement de 1 à 3 ans sera cosignée par la Caf de l'Isère, le porteur du projet et le(s) partenaire(s) associé(s).

Exemples de projets :

- Formation des habitants et/ou des acteurs en lien avec le projet,
- Création et/ou maintien d'associations d'habitants,
- Coordination et mise en réseau des acteurs et des initiatives,
- Soutien à une manifestation inscrite dans un projet répondant aux objectifs du soutien au développement de la vie locale.